

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 13 / 1****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de la convocation :**
16 novembre 2023**Conseillers en exercice :**
15**Présents :** 10**Votants :** 14**Pour :** 14**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-TROIS NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : GOMEZ Hélène.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoît CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Serge Renard.

Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL)

Monsieur le Maire rappelle que la CCPLL a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent ;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/01/2020 et le 22/04/2021 en conseil communautaire, et dans tous les conseils municipaux.

M. Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_1-DE
Reçu le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023

2023/113

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer les projets à venir.

M. Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

M. Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - La justification des choix retenus
 - L'évaluation environnementale
 - Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes.

M. Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Limogne-en-Quercy du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_1-DE
Reçu le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023

2023/114

Vu la délibération n° DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,

Vu la délibération n°DC/2023/086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,

Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune de Limogne-en-Quercy.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune, assorti des observations suivantes :**
 - Sections et n° : AR 660, AU 375, AU 374 : La commune maintient la demande de laisser la parcelle AR 660 en AU car il s'agit de combler un espace « dent creuse » entre 2 maisons. La commune ne demandera pas de prolonger la zone AU vers l'Est au-delà de la parcelle AH 653.
 - AH 200 : classer cette parcelle en N, il s'agit d'un jardin.
 - Changements de destination : Parcelles AE 238 et 227 : logement stagiaire ; Parcelle AR 267 : Habitation.
 - Changements de destination éléments absents du fichier : AR 320, AT 128, AV 40, AV 45, AV 103, AX 161, AY 39, AY 41, AZ 320, AH 124, AZ 308b.
 - Petit Patrimoine (erreurs ou novations) : AR 328 le puit a été oublié, AS 434/707 erreur matérielle prendre 707 qui est le nouveau numéro,
- Demandes de modifications émises en conseil municipal : AZ 536, 538 conserver en U ces deux parcelles ont fait l'objet d'un aménagement déclaré ; AZ 549 conserver en zone A ; AZ 479 la classer en zone A comme la parcelle AZ 549 ; AR 356 la classer en A ou en N ; AR 223 Maintenir en zone U la partie de parcelle 223 qui l'est sur le PLU en vigueur ce qui suppose de maintenir le dessin actuel sur les parcelles AR 263 et 704 ; BC 344 supprimer l'emplacement réservé, BC 318 modifier l'emplacement réservé en limitant entre la pointe de la parcelle BC 320, la pointe des

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_1-DE
Reçu le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023

2023/115

parcelles BC 312-347 et la voie publique rue de Vidailiac ; AB 4 Bâtiments absents du plan de zonage, nous demandons la mise en état du plan avec changement de destination pour rénovation des deux anciennes maisons typiques de la région (maison de maître avec pigeonnier, fournil et maison de fermier).

Ces demandes seront versées au dossier d'enquête publique

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 07 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Serge RENARD

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 13 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
16 novembre 2023Conseillers en exercice :
15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-TROIS NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : GOMEZ Hélène.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoît CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Serge Renard.

Objet : Adhésion au service "RGPD" (Règlement Général de la Protection des Données) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur Le Maire rappelle la délibération S11/7 du 08 décembre 2020 par laquelle la collectivité avait adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 ») pour une durée de 3 ans.

Pour rappel Le Règlement européen n°2016/679 de protection des données à caractère personnel dit «RGPD », complété par la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi informatique et libertés » renforce la protection des données à caractère personnel. Le non-respect de ces obligations peut entraîner de lourdes sanctions financières en vertu des articles 83 et 84 du RGPD.

Le CDG46 propose, en conséquence, un Délégué à la protection des données mutualisé conformément à l'article L.5211-4-1 IV du Code général des collectivités territoriales selon les modalités et les conditions définies par la présente convention. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain. En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par délibération du 08 décembre 2020 la collectivité s'était inscrite dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le coût de ce service, pour ce renouvellement est de 350 € (mise en place la 1^{ère} année) et 465 € le forfait annuel DPD pour notre tranche de population.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention qui a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la collectivité ou de l'établissement public confiée au CDG 46 dans la mise en conformité au RGPD et de déclarer adhérer au service « Protection des Données Personnelles » proposé par le CDG 46 et désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité ou l'établissement public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à renouveler la convention de service « Protection Des Données » avec le CDG 46
- Déclare adhérer au service « Protection Des Données » proposé par le CDG46 et désigne le CDG46 comme DPD,
- Autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- Autorise le maire à prévoir les crédits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude



Le secrétaire de séance,

Serge RENARD

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_3-DE
Reçu le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023

2023/117

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 13 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

16 novembre 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le **YINGT-TROIS NOVEMBRE** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : GOMEZ Hélène.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoît CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Serge Renard.

Objet : Création de poste d'un Emploi Permanent (n° 67)

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité pendant le temps périscolaire et notamment de la pause méridienne,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet (7 heures/semaine sur 36 semaines soit 5,29 h annualisées) à compter du 08 janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 novembre 2023

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Serge RENARD

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 13 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
16 novembre 2023

Conseillers en exercice :
15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-TROIS NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : GOMEZ Hélène.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoît CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Serge Renard.

Objet : Création de poste d'un Emploi Permanent à la Bibliothèque scolaire (n° 65)

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu d'une réorganisation du service de la bibliothèque scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet (11,76 h annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude



Le secrétaire de séance,

Serge RENARD

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_5-DE
Reçu le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023

2023/119

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 13 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16 novembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-TROIS NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.
Conseillers en exercice : 15	Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.
Présents : 10	Absents / excusés : GOMEZ Hélène.
Votants : 14	Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoît CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).
Pour : 14	Secrétaire de séance : Serge Renard.
Contre : 0	
Abstentions : 0	

Objet : Création de poste d'un Emploi Permanent (n° 66)

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu d'une réorganisation du service l'ALSH périscolaire suite au départ du directeur,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (15,24 h annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Serge RENARD

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_6-DE
 Reçu le 27/12/2023
 Publié le 27/12/2023

2023/120

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 13 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

16 novembre 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-TROIS NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents / excusés : GOMEZ Hélène.

Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoit CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Serge Renard.

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

Vu le tableau des effectifs délibération S6/8 du 25 mai 2023,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les décisions intervenues concernant des créations et (ou) suppressions et (ou) modifications de temps de travail de certains postes dans la collectivité. Il y a par conséquent lieu d'apporter ces modifications au tableau des effectifs du personnel permanent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications intervenues et l'établit comme suit :

Filière administrative

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
1	Secrétaire Mairie	05/12/1979	01/08/1995	35h	Non pourvu
7	Adjoint Administratif 1° classe	26/07/2010	17/09/2010	17h30	Non pourvu
9	Rédacteur	27/07/1993	28/07/1993	35h	Non pourvu
18	Adjoint Administratif	09/10/2018	01/07/2019	12h	Non pourvu
24	Attaché	03/01/2012	01/02/2012	35h	Non pourvu
29	Adjoint Administratif Principal 2° classe	03/12/2015	17/09/2016	17h30	Non pourvu
31	Attaché Principal	03/12/2015	01/01/2016	35h	Non pourvu
37	Adjoint Administratif Principal 1° classe	22/09/2022	01/10/2022	20h	COURNEDE
45	Adjoint Administratif Principal 2° classe	01/10/2020	01/10/2020	16h	Non pourvu
52	Rédacteur	29/07/2021	01/11/2021	35h	Non pourvu
53	Adjoint Administratif Principal 1° classe	02/12/2021	01/01/2022	35h	DEVIMES
58	Adjoint Administratif	28/07/2022	08/08/2022	20h	LABARRIERE
62	Adjoint Administratif	25/05/2023	19/06/2023	20h	FORESTIE Sarah
63	Adjoint Administratif Principal 2° classe	25/05/2023	19/06/2023	20h	Non pourvu
64	Adjoint Administratif Principal 1ère° classe	25/05/2023	19/06/2023	20h	Non pourvu

Filière culturelle

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
16	Adjoint du Patrimoine 2° classe bibliothèque	02/10/2008	01/11/2008	26h30	Non pourvu
20	Adjoint du Patrimoine 1° classe bibliothèque	11/07/2012	01/09/2012	28h	Non pourvu
39	Adjoint du Patrimoine Principal 1° classe bibliothèque	13/11/2018	01/10/2020	29h30	Non pourvu

Filière sociale

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
14	ATSEM Principal 2° classe	16/12/2014	01/01/2015	30h45	Non pourvu
36	ATSEM Principal 1° classe	01/06/2017	31/08/2020	31h30	Non pourvu
47	ATSEM Principal 2° classe	18/02/2020	01/09/2020	28h36	Non pourvu

AR Prefecture

046-214601734-20231123-2023_S13_6-DE
Reçu le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023

2023/124
S13/5

Filière animation

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
26	Adjoint d'Animation périscolaire	11/12/2018	01/09/2019	4h30	Non pourvu
28	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	10h05	Non pourvu
41	Adjoint d'Animation périscolaire	15/10/2019	01/09/2020	2h10	Non pourvu
44	Adjoint d'Animation périscolaire	11/04/2019	01/07/2020	14h55	Non pourvu
48	Adjoint d'Animation bibliothèque-périscolaire	28/07/2022	01/09/2022	20h27	Jean Magali
50	Adjoint d'Animation périscolaire	20/10/2020	01/12/2020	6h16	Non pourvu
51	Adjoint d'Animation périscolaire	24/06/2021	01/09/2021	28h56	DAGORNE
56	Adjoint d'Animation périscolaire	07/07/2022	01/09/2022	28h46	TAHON Fanny
59	Adjoint d'animation principal 2ème classe périscolaire	26/01/2023	01/02/2023	10h05	ISSARTEL M.
65	Adjoint d'Animation périscolaire Bibliothèque	23/11/2023	01/01/2024	15 h	
66	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe périscolaire	23/11/2023	01/01/2024	15,24 h annualisées	
67	Adjoint d'Animation périscolaire	23/11/2023	08/01/2024	7 h	

Filière technique

N°	Grades	Délibération	Effet	Hebdo	Situation
2	Adjoint Technique piscine	12/07/2011	31/08/2020	2h30	Non pourvu
3	Adjoint Technique cantine	22/09/2022	01/10/2022	33h44	Corella MERCADIER
4	Adjoint Technique polyvalent	16/10/2012	01/01/2013	35h	Non pourvu
5	Adjoint Technique polyvalent	01/09/1979	01/01/2008	28h	Non pourvu
6	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-cantine-ALSH	27/01/2022	01/02/2022	30h02	Non pourvu
10	Adjoint Technique polyvalent	21/10/1999	01/04/2019	35h	Non pourvu
11	Adjoint Technique 1° classe	22/06/2006	01/07/2006	35h	Non pourvu
12	Adjoint Technique Principal 2° classe cantine	12/07/2011	01/09/2011	17h30	Non pourvu
13	Adjoint Technique Principal 1° classe	01/01/2007	01/01/2007	31h30	Non pourvu
15	Adjoint Technique	06/07/2000	01/02/2022	35h	Nicolas GAY
17	Adjoint Technique polyvalent	02/10/2018	01/11/2008	30h15	Non pourvu
19	Adjoint Technique maternelle/gîtes	13/12/2016	01/01/2017	33h35	Non pourvu
21	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	18/07/2017	17/09/2018	1h41	Non pourvu
22	Adjoint Technique Principal 2° classe polyvalent	01/01/2011	01/01/2011	35h	Non pourvu
23	Adjoint Technique 1° classe accueil-informatique-ACMO	08/10/2013	01/11/2013	32h15	Non pourvu
25	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	30/07/2018	01/09/2018	3h05	DVE Non pourvu
27	Technicien Territorial	01/11/2013	Sans objet	35h	Non pourvu
30	Adjoint Technique Principal 2° classe accueil-informatique-ACMO	28/03/2019	01/04/2019	32h30	Non pourvu
32	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
33	Adjoint Technique Principal 2° Classe polyvalent	13/12/2016	01/01/2017	14h	Non pourvu
34	Adjoint Technique Territorial Gîtes	11/04/2019	01/07/2019	7h15	Supprimé
35	Adjoint Technique Principal 1° Classe polyvalent	01/07/2017	01/10/2017	14h	BACH
38	Adjoint Technique Principal 2° Classe écoles bibliothèque	01/06/2017	01/06/2017	30h15	Non pourvu
40	Adjoint Technique Principal 2° Classe école	11/04/2019	01/07/2019	28h15	Non pourvu
42	Adjoint Technique Principal 2° classe placier	24/07/2020	01/08/2020	4h11mn	Tournier 3-3 al 4
43	Adjoint Technique Polyvalent Entretien locaux-Gîtes-cantine-ALSH Cnal	28/07/2022	01/09/2022	33h39	NIGITA Audrey
49	Agent de Maîtrise	24/08/2020	01/11/2020	35h	Non pourvu
54	Adjoint Technique Principal 1° classe	14/04/2022	01/05/2022	32h30	Supprimé le 23/02/23
55	Adjoint Technique Principal 2° classe	19/05/2022	01/06/2022	35 h	D. CASTAN
57	Adjoint Technique Principal 2° classe	28/07/2022	01/09/2022	20h08	G DEPIRE
60	Adjoint Technique Principal 1° classe	23/02/2023	01/03/2023	20 h	F. BOULPICANTE
61	Adjoint Technique	23/03/2023	02/05/2023	4h11	Ana RABANEDA SANCHEZ

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,
Serge RENARD

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de la convocation : 16 novembre 2023</p> <p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p> <p>Pour : 14</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le VINGT-TROIS NOVEMBRE le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.</p> <p>Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.</p> <p>Absents / excusés : GOMEZ Hélène.</p> <p>Absents représentés : NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Benoît CONTE), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Francis ANDRIEU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD).</p> <p>Secrétaire de séance : Serge Renard.</p>
--	--

Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 23 novembre 2023

1. Avis sur le projet arrêté du PLUi de la CCPLL
2. Adhésion au service RGD du CDG 46
3. Création de poste d'adjoint d'animation 7 h semaine
4. Création de poste d'adjoint d'animation bibliothèque 15 h semaine
5. Création de poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 15,24 h annualisées
6. Modification du tableau des effectifs

<p>Le Maire, Jean-Claude VIALETTE</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, Serge RENARD</p>
---	--